



**DELIBERATION n° 37/2015 du 16 mars 2015**  
**Fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Huahine**  
**dans la fonction publique communale**

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011, fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011, portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la circulaire n° 1155/DIPAC/PJF/BJC/vo du 31 juillet 2012, portant sur les nouvelles règles applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 en matière de gestion du personnel et notamment sur le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** les nécessités de service public, les inscriptions et disponibilités budgétaires ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La prime de responsabilité

Il est institué une prime de responsabilité. Elle est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant l'un des emplois suivants :

- Chef d'équipe

Les conditions de mise en œuvre de la prime de responsabilité sont prévues aux articles 14, 15, 16, 17 et 18 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

**Article 2 :** L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Elle est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1<sup>er</sup> août 2012 relevant des cadres d'emplois suivants :

Spécialités	Grades	Emplois	Nombre de points d'indice mensuel
Technique	- Agent principal - Agent qualifié - Agent	Agent de collecte Agent de voirie Chauffeur - Agent de collecte Mécanicien Agent d'entretien et de surveillance	3
Sécurité publique	TOUS	Responsable de département Adjoint au responsable Chef d'équipe Agent de sécurité publique	3
Sécurité civile	TOUS	Responsable de département Adjoint au responsable Chef d'équipe Sapeur-pompier	14

Les conditions de mise en œuvre de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants sont prévues aux articles 19, 20 et 21 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

**Article 3 :** L'indemnité de responsabilité de caisse

Il est institué une indemnité de responsabilité de caisse. Elle est accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires recrutés après le 1<sup>er</sup> août 2012, qui manipulent des fonds publics en contrepartie de la responsabilité pécuniaire et personnelle qu'ils engagent pour l'exercice de cette fonction.

Sont donc concernés les régisseurs de recettes titulaires et leurs suppléants lorsque ceux-ci les remplacent.

Les conditions de mise en œuvre de l'indemnité de responsabilité de caisse sont prévues aux articles 25, 26, 27, 28 et 29 de l'arrêté n° 1091 DIPAC du 05 juillet 2012.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

**- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -**

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUI épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,  
  
 Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29			Acte rendu exécutoire	
Votants :	29	dont	0	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le	26 MARS 2015
Exprimés :	29			et publication ou notification	
Votes pour :	29			du	26 MARS 2015
Votes contre :	0				
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Le Maire, Marcelin LISAN 	

